Cac
FRC
4846

LETTRE

DE Mr. CA.

A Mr. QI...

SUR la convocation prochaine des États generaux.

Lyon, le 24 janvier 1789.

VOUS me demandez, mon cher ami, des nouvelles de notre patriotisme Lyonnois; vous n'avez donc pas lu le dernier bulletin: lisez-le,

Et gardez-vous de rire en ce grave sujet.

Vous y verrez que le voisinage du Dauphiné nous échauffe, c'est un feu de réverbere. Il est bien plus vif, & nous sommes assez bien avec les papiers publics pour faire parler de nous plus que n'ont su le faire toutes les aca-

démies du royaume. Vive la liberté, mon cher ami, nous faisons & nous disons tout ce qu'il nous plaît ; nous n'écoutons plus les loix que nous n'avons pas faites ; nous n'en faisons pas encore : mais l'ordre ancien disparoît, le délire de la vertu nous saisit.... Croyez-vous, mon cher, qu'on puisse faire de grandes choses sans le délire de la vertu ?

Le démon patriotique s'est logé dans cent quatre-vingt-quinze têtes ; vous ne les reconnoîtriez plus pour des maîtres-gardes fabricants, pour des banquiers, pour des avocats, pour des procureurs, pour des notaires, pour des médecins, pour des libraires, pour des chirurgiens, pour des apothicaires, pour des marchands, pour des limonadiers ; vous les auriez pris pour les Romains de Sakespear dans Brutus. Ils ont décidé *qu'ils agissent tant en leur nom que pour tous ceux de leurs concitoyens qui sont pénétrés des intentions bienfaisantes de sa Majesté*. Quelle adresse ! & qui pourroit ne pas se regarder comme lié par ces paroles magiques ?

On a fait d'abord un comité de vingt-une personnes, ou plutôt un comité de vingt-une personnes a produit cette assemblée de cent quatre-vingt-quinze. La sagesse appartient de droit au petit nombre : on a vu la une représentation, *en raccourci & au petit pied*, du sénat, au milieu du peuple Romain. C'étoit l'ame de l'assemblée, l'ame qui agit sur le corps. Que de lumieres dans le procès verbal de ses opé-

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

rations ! La postérité, par ce moyen, n'en perdra pas une étincelle : combien de faits mémorables sont perdus pour nous, faute de procès-verbaux.

On établit les fondements de la liberté nationale sur les débris du pouvoir ministériel : on ordonne aux états généraux de lever les suffrages par tête ; voilà qui est neuf. Si l'assemblée n'a pas subi la même loi, c'est que les grandes opérations ne doivent pas, comme les petites, être traitées par la multitude.

Ensuite, & de peur des privilégiés, on décide que nous n'aurons rien de commun avec eux. Recueillir ou donner des suffrages par la voie du scrutin, y assister, cela est déclaré incompatible avec la noblesse transmissible. Comment nous dominera-t-elle lorsqu'elle ne pourra pas délibérer avec nous ?

Ensuite, & c'est ici que la sagesse du comité est admirable. Nous avions seuls une constitution au milieu d'un royaume sans constitution. Nos magistrats sont pris dans la roture & nous annoblissons, par l'échevinage, deux roturiers tous les ans. Notre tribunal de la conservation, dont le pouvoir est si étendu, la chambre du commerce, l'administration de nos hôpitaux, tout cela est occupé par des marchands. Nos peres, n'écoutant sans doute qu'une sotte vanité, l'avoient ainsi voulu. Ils n'avoient pas compris qu'un marchand n'est pas fait pour être l'arbitre de la fortune de ses égaux. Comment un homme enfoncé dans

les détails mercantils a-t-il pu ſe croire capable d'embraſſer les grands intérêts du commerce ? Combien l'induſtrie n'a-t-elle pas ſouffert de ce régime ? Voilà ce que notre comité vient d'appercevoir. Plus généreux que les Dauphinois qui ne conſentent à une liberté générale qu'en ſe réſervant des droits particuliers, il abandonne ceux dont nous étions follement entichés, en faveur de la liberté commune ; il décide que nos magiſtrats ſeront pris à l'avenir dans les trois ordres. Les beaux-arts & les ſciences vont renaître parmi nous, & la ſeconde ville du royaume paroîtra bien autrement reſpectable, quand elle aura pour magiſtrats des eccléſiaſtiques éminents en dignité, ou des nobles fameux par leur naiſſance.

Enſuite encore, tout homme qui ne paye pas 24 livres d'impoſitions royales n'aura point le droit de ſuffrage. Cela tient à nos mœurs ; l'argent eſt ſûrement aujourd'hui la pierre de touche du mérite ; & de quelle utilité pourroit être l'avis d'un pauvre diable pour la compoſition des états généraux.

Il ſeroit trop long, mon cher ami, de vous tout expliquer, mais tout eſt de la même force. Eh bien ! croiriez-vous qu'il eſt des gens qui badinent de tant de belles choſes. On dit que nous avons fait *paillaſſe* à côté des Dauphinois : quelle mauvaiſe plaiſanterie !

Mais c'eſt ici que brille de plus en plus la ſageſſe de notre comité. Pour fermer la bouche

à ceux qui n'auroient pas le bon ſens d'être de ſon avis ; il a compris qu'il falloit établir ſon influence ſur la ville entiere, & rappeller, autant qu'il ſeroit poſſible, tout le monde à l'unité. On avoit parlé de former ici autant d'aſſemblées qu'il y a de quartiers, & nous en avons vingt-huit : or, quelle influence un comité de vingt-une perſonnes pourroit-il avoir ſur un ſi grand nombre d'aſſemblées ? On s'eſt donc décidé à partager la ville en ſix arrondiſſements, cela eſt bien plus ſimple ; on mene mieux ſix aſſemblées que vingt-huit.

Sans cet expédient toute la prudence du comité étoit en pure perte pour nous ; car la multitude eſt aveugle, & ne ſait pas s'imprimer à elle-même un mouvement raiſonnable.

Vous trouverez, je crois, mon cher ami, que nous nous ſommes élevés bien plus haut que vos Dauphinois, il ne manque à tout cela qu'un peu d'enſemble ; mais il y a trop de gens ici qui ont la manie de vouloir que le bien public ne ſoit bien fait que par eux. Ce n'eſt pas ambition, car vous ſavez combien le public eſt ingrat. Un des moins raiſonnables me diſoit l'autre jour : Quant à moi, je ſuis fort d'avis qu'on ſollicite auprès du conſulat, ou au moins auprès du Roi, la faculté de pouvoir s'aſſembler pour délibérer, une bonne fois pour toutes, ſur la forme qu'il convient d'adopter pour la nomination aux états généraux, & comme il eſt permis à chacun de donner ſon plan, voici le mien.

Je voudrois, 1°. que tout homme ſujet à 3 livres d'impoſition royale fût électeur. La multitude auroit ſa part de la liberté publique ; mais comme elle ne ſait pas en uſer, il ſeroit néceſſaire que du nombre quelconque d'aſſemblées qu'on déterminera, il réſultât un choix de quatre cents délégués du peuple, pour faire choix des députés aux états généraux. Si l'on en choiſit moins, le peuple ne connoîtra pas ceux qu'il aura choiſi : on pourra donc le ſuborner dans ce choix.

2°. Je voudrois que cette aſſemblée de quatre cents délégués produisît quatre comités chacun de ſix perſonnes, moitié privilégiés & moitié tiers état.

3°. Que ces comités ſoient nommés au ſcrutin & non par acclamation. Le premier d'abord, qui ſe retireroit tout de ſuite de l'aſſemblée pour ne pas voter à la nomination des autres. Le ſecond, de la même maniere, ainſi de ſuite juſqu'au quatrieme ; lequel étant nommé, les vingt-quatre membres du comité rentreroient dans la ſalle.

4°. Que deux perſonnes de même nom ne ſoient pas enſemble au nombre des commiſſaires.

5°. Qu'ils n'aient d'autre fonction que de faire le rapport des motions qui ſeront faites dans l'aſſemblée, & de recueillir ſon vœu.

6°. Qu'il ſoit défendu à deux perſonnes de parler à la fois ; mais que, ſuivant le droit naturel, la parole appartienne au premier occupant.

7°. Que toute personnalité injurieuse soit sérieusement interdite dans la controverse, sous peine de quitter l'assemblée & de n'être admis que dans la suivante.

8°. Que toute motion soit discutée contradictoirement & à deux reprises par quatre différentes personnes ; la première fois dans une assemblée, la seconde fois dans une autre, après quoi le vœu de l'assemblée sur cette motion seroit recueilli à la pluralité des voix prises au scrutin. Il ne faudroit pas que la discussion s'établît d'un commissaire à un autre, mais entre deux membres de l'assemblée, ou bien d'un commissaire à l'un des membres ; car il ne faut pas que les commissaires se rendent les maîtres d'une question.

La liberté est ici l'égalité de droit à produire son opinion ; elle n'existeroit plus si les commissaires avoient droit de discuter pour & contre. Déjà chargés du rapport des opinions, ils deviendroient, par le fait, les maîtres de la parole, & l'assemblée ne jouiroit pas de la liberté de s'exprimer.

Les beaux parleurs dominent volontiers les esprits, ils n'ont cependant pas toujours le jugement en partage. Tel qui ne sait pas parler éloquemment de ses propres affaires, les entend mieux que celui qui par état est plus capable raisonneur. Il est donc important de forcer, pour ainsi dire, ceux qui auroient le moins de prétention à mettre leur bon sens en tout son jour, car ceux là feront peut-être les plus

propres à défendre l'intérêt de leurs concitoyens.

J'ai laissé là mon discoureur, qui parle peut-être encore à l'heure qu'il est. Ne le trouvez-vous pas un peu fou avec son égalité imaginaire ? Que deviendroient, dans son système, ceux qui ont la conscience de leur capacité pour les états généraux ?

Adieu, mon cher ami.

FIN.